



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) Installations classées soumises à autorisation environnementale

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 au mardi 19 août 2025 inclus**, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (**consultation parallélisée**) préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'extension des activités de vinification, de distillation d'alcools et de stockage d'alcools de bouche situé sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU et déposée par la société Distillerie de la Bertonnière.

Ces activités relèvent des rubriques 4755-1 (A - SEVESO seuil bas), 2251-1 (E) et 2250-2 (E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la rubrique 2.1.5.0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société Distillerie de la Bertonnière – La Bertonnière 17150 SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU – Contact : M. Christophe TARDY - contact@grouperardy.com - 0546496091

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6144>

Toute personne peut, sur demande auprès de la Préfecture (pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr), obtenir consultation du dossier papier mis à jour tenu à disposition à la sous-préfecture de Jonzac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6144>
- par courrier : Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- lors des permanences du commissaire-enquêteur

Mme Sylvie DANDONNEAU, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 19 mars 2025, assurera des permanences à la mairie de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU :

- vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 juillet 2025 de 10h00 à 13h00

Mme Sylvie DANDONNEAU organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la mairie de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU :

- réunion publique d'ouverture de la consultation : vendredi 23 mai 2025 de 15 h 00 à 17 h 00
- réunion publique de clôture de la consultation : vendredi 8 août 2025 de 17 h 00 à 19 h 00

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation, du dossier et du rapport du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet.